



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
—
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 15

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2001 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de conclure une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative «travaux d'assainissement et de VRD de la rue des Pattes»

Considérant le résultat de la consultation des divers bureaux de contrôle

DECIDE

De passer à l'issue d'une consultation, une convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative «travaux d'assainissement et de VRD de la rue des Pattes», avec le Bureau RANC S.A. BP 35532 - 34071 MONTPELLIER cedex 3.

Les honoraires s'élèvent à la somme forfaitaire de 12 450,00 €uros H.T. soit 14 890,20 €uros TTC.

Fait à Juvignac, le 19 Juillet 2007
le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/07/2007
et publication
le 27/07/2007

